

## FAQ AVIS ERP 2024

### 1) *Que dois-je avoir pour participer à l'avis*

1. Être résident et ou travailleur pour au moins 3 ans dans la Région Emilia Romagna
2. Être résident ou travailleur dans la Municipalité de Parma au moment de la publication de l'avis ;
3. Ne pas avoir un ISEE qui a une valeur supérieure à 17.428,46 euros et un patrimoine mobilier supérieur à 35.560,00 euros ;
4. Ne pas posséder une part supérieure à 50% d'une propriété immobilière à usage d'habitation même si celle-ci se trouve à l'étranger
  - Document d'identification ou les documents similaires (es. permis de séjours) valide en cours de validité
  - SPID personnel actif
  - Un timbre di € 16, 00
  - Documentation appropriée prouvant les exigences prévues par l'avis en format digital

### 2) *Dans quels cas la demande peut être considérée comme inadmissible ?*

- Pour les occupants abusifs des logements ERP, non plus pour ceux qui ont laissé de façon abusive leur logement pour une période de 10 ans depuis la date de l'émission
- Pour qui était concerné par une disposition de confiscation du logement ERP pour une période de 2 ans à partir de cette confiscation, et au cas de défaut de paiement du loyer, tant que cette condition persiste.
- Qui a déjà un contrat d'assignation définitive de logement ERP ;

### 3) *Comment puis-je présenter la demande et qui peut m'aider à faire la compilation ?*

- La demande se fait exclusivement en ligne sur la PLATEFORME INTERNET à travers l'accès avec SPID à l'adresse [www.aziendacasapr.it](http://www.aziendacasapr.it)
- Vous pouvez aussi vous adresser aux **syndicats des locataires** reconnus pour avoir une assistance pour la compilation de la demande
  - SUNIA APU Parma - Rue Pozzuolo Del Friuli, 13
  - SICET Parma - Rue G. Lanfranco, 21
  - UNIAT Parma - Rue F. Bernini, 5/a
  - ASSOCASA Parma - Rue G. Borghesi, 16
  - CONFCONSUMATORI-APIA Parma - Rue G. Mazzini, 43

### 4) *Pour obtenir des informations ou dois-je aller ?*

A partir de l'ouverture de l'annonce et pour toute sa durée il sera possible pour avoir des informations d'appeler au numéro de téléphone dédié : **0521-215.215** il sera aussi possible d'envoyer un email à l'adresse [bando.erp@comune.parma.it](mailto:bando.erp@comune.parma.it)

En outre il sera toujours possible de consulter **les sites internet institutionnels** de la Municipalité de Parma à la section "Politiche Abitative" Politiques du logement ([www.comune.parma.it](http://www.comune.parma.it)) et de l'ACER Parma ([www.aziendacasapr.it](http://www.aziendacasapr.it)) où il sera possible télécharger toute la documentation relative à l'avis.

Pour information, les bureaux suivants seront mis à votre disposition :

- Municipalité de Parma  
Bureau Multifonctionnel Casa - Avenue Vittorio Bottego, 2/A
- ACER Parma  
Ruelle Grossardi, 16/A

### 5) *Combien de temps ai-je pour faire ma demande ?*

- A partir du **18/03/2024** à 12h jusqu'au **29/04/2024** à 12h. Successivement la PLATEFORME INTERNET ne permettrait plus d'envoyer aucune ultérieure demande.

## **6) Comment puis-je payer le timbre de € 16,00 ?**

Il est obligatoire de joindre à la demande un "Attestato di pagamento marca da bollo"—appropriée via :  
- Reçue de paiement en ligne effectué à travers le portail de paiement de la Municipalité de Parma ( <https://pagopa.comune.parma.it> ) en sélectionnant " *Settore Politiche* " et successivement à la prestation " *Marca da bollo per Servizi Politiche Abitative* " ou bien en utilisant d'autre service en ligne de " l'Agenzia delle Entrate";  
ou bien  
- Scanner le "Modello dichiarazione sostitutiva per marca da bollo" (joint à l'annonce);

## **7) Comment saurai-je que ma demande a été correctement présentée ?**

La confirmation du succès de l'opération sera notifiée par la PLATEFORME INTERNET via un récépissé envoyé à l'adresse email déclarée dans la candidature.

## **8) J'ai été enregistré dans un contrat sur les Edifice Résidentielles Publiques (ERP), puis-je présenter une demande ?**

NON, sauf en cas de contrat ERP relatif à une assignation provisoire.

## **9) Qui des composants de la famille nombreuse peut présenter la demande d'assignation des Édifices Résidentiels Publiques (ERP) ?**

Toutes les personnes majeures de la famille bénéficiaire qui désirent aller vivre en toute autonomie peuvent présenter une demande (es : les fils majeurs des parents qui ont déjà été bénéficiaires de l'annonce etc...)

## **10) J'ai été enregistré dans un contrat sur les Édifices Résidentiels Sociales (ERS), puis-je présenter une demande ?**

OUI, à condition qu'ils répondent aux exigences énoncées dans l'avis ERP.

## **11) Je suis un étranger, puis-je faire la demande ?**

OUI si je rempli les conditions demandées et que j'ai un des documents suivants :

- Titre de réfugié ;
- Permis de séjours UE pour les séjournant de longue période ;
- Permis de séjours de 2 ans + une activité de travail régulière qu'il soit en collaboration ou en autonomie.

## **12) J'ai participé à l'avis, quand est ce que j'aurai un logement ?**

- Le fait d'avoir participé à l'annonce ne signifie pas que tu auras automatiquement un logement.
- A la fermeture de l'annonce il sera publié un classement définitif (avant AOÛT 2024) et seulement les participants retenus auront des points qui sont déterminant sur le plan de la position sur le classement.
- L'assignation dépendra de la position en classement et de la disponibilité des logements conformes pour les familles nombreuses.

## **13) J'ai présenté une demande dans la précédente annonce de 2020 et je suis déjà en classement, dois-je présenter encore une autre demande ?**

OUI à condition qu'ils répondent aux exigences énoncées dans le nouveau avis ERP.

Le classement précédent sera complètement remplacé par le nouveau.

## **14) Après 2024 sera-t-il possible de faire une nouvelle demande ou bien mettre à jour la demande déjà présentée ?**

OUI l'avis en général dure 4 ans et chaque année il est prévu un avis de mise à jour.